

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE - COMMUNE DE TOULOUSE**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 13 février 2017 au 10 mars 2017

**ENQUÊTE PARCELLAIRE
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON
ALLÉE DU GRAND SELVE – RUE DES VIGNES****2^{ème} PARTIE****CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur

René JEANNE
81000 ALBIDécision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 23 novembre 2016
Arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne du 10 janvier 2017

1. - RAPPELS

1.1. – Objet de l'enquête parcellaire :

La présente enquête a pour objet, dans le cadre du projet de création d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes :

- de vérifier que les terrains susceptibles de faire l'objet d'une éventuelle mesure d'expropriation sont bien nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'en rechercher les propriétaires ; les titulaires de droits réels ou les ayants-droit.

Menée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui fait l'objet d'un document séparé, la présente enquête est demandée par Toulouse Métropole.

1.2. – Présentation sommaire de Toulouse Métropole et de son projet :

1.2.1. : Toulouse Métropole :

Regroupant 37 communes de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale couvrant un territoire de 46000 hectares pour une population de 748149 habitants (au 1^{er} janvier 2016). Ayant dans ses compétences les domaines « urbanisme et projets » ainsi que « transports et déplacements », il disposait d'un budget de 1,58 milliard d'euros en 2016.

1.2.2. : Le projet :

Toulouse Métropole souhaite aménager une voie de desserte entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes sur un linéaire de 348 mètres. Elle complétera le maillage inter-quartier notamment entre le quartier du Grand Selve et celui de Paléficat. Elle s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de l'aménagement du secteur 3 du Grand Selve et de l'opération immobilière de la SA HLM des Chalets comportant notamment une crèche et des commerces.

Elle permettra également un accès quasi direct au boulevard urbain nord en cours de réalisation et à l'échangeur de Borderouge qui vient d'être mis en service.

1.3. – Cadre juridique :

L'enquête est conduite selon les directives :

↳ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, parties législatives et réglementaires, notamment les articles :

- L1, L110-1 et L112-1 et R112-1 à R112-24 relatifs à l'organisation générale de l'enquête publique ;
- L131-1 et R131-1 à R131-14 relatifs à l'enquête parcellaire ;

↳ Code de l'environnement, parties législatives et réglementaires, articles L123-2 et R122.2 et R122.3 relatifs à la demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement.

1.4. – L'enquête publique :

La décision n°E16000253/31 du **23 novembre 2016** du Tribunal Administratif de Toulouse désigne Monsieur **René JEANNE** en qualité de commissaire enquêteur titulaire et

Monsieur **Jean-Louis BRESSOLLES** en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ce dernier n'a pas été mis en situation de devoir remplacer le titulaire.

L'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du **10 janvier 2017** fixe les modalités de l'enquête publique sur une période de vingt-six jours du **13 février au 10 mars 2017**. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Toulouse Métropole.

Les dossiers des enquêtes ainsi que les registres à feuillets non mobiles ont été mis à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole ainsi que dans les mairies de quartier de Croix-Daurade ; Lalande et Trois Cocus. Les dossiers étaient également consultables par voie électronique sur les sites de la préfecture de la Haute-Garonne et de Toulouse Métropole.

La publicité réglementaire a été effectuée dans les délais impartis.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences : deux à la mairie de quartier de Croix Daurade et deux à la mairie de quartier de Lalande.

2. - MOTIVATIONS

2.1. – Le projet :

Le quartier du Grand Selve dispose d'une emprise assez importante coincée entre des zones résidentielles et le périphérique nord laissée à l'état naturel sans pour autant bénéficier d'un entretien régulier. Cette emprise fait l'objet d'un projet immobilier assez important comportant, outre les bâtiments d'habitation (248 logements sont prévus), une crèche et des commerces. Cette voirie constituera donc un itinéraire d'accès facile et pratique pour les occupants et les usagers de ce secteur. Implantée dans le prolongement de la rue Froideterre, elle constituera un maillon important de l'axe en cours de réalisation et devant relier la rue des Vignes au chemin de Boudou et à Launaguet. Enfin, dernier point et non des moindres, elle donnera, côté rue des Vignes, un accès quasi direct au périphérique nord par l'intermédiaire de l'échangeur de Borderouge qui vient d'être mis en service ainsi qu'au boulevard urbain nord en cours de réalisation. La mise en service de cette voirie devrait, le moment venu, constituer une amélioration notable dans la desserte de ce secteur.

Pourvue d'une bande de roulement de six mètres de large donc supérieure à celle de la rue des Vignes dont elle devrait absorber une partie du trafic et sans véhicules en stationnement puisque ceux-ci bénéficieront d'emplacements dédiés le long de cette voie, elle devrait permettre une circulation plus fluide et plus sécurisante.

Les cyclistes et les piétons n'ont pas été oubliés et disposeront pour chaque catégorie d'usager d'un espace spécifique permettant à chacun d'évoluer à son rythme en toute sécurité.

Ce projet me paraît constituer « un bon projet », soucieux de l'environnement et du cadre de vie. Les remarques formulées par les représentants des usagers, si elles suggèrent quelques modifications ou aménagements, ne remettent pas en cause la philosophie générale de l'opération.

2.2. – Le dossier :

Le dossier est clair et correctement structuré. Il comporte les éléments imposés par l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.3. – La publicité de l'enquête :

Les parutions légales ont été effectuées dans les délais réglementaires.

L'affichage de l'avis de l'enquête publique sur les panneaux officiels des trois mairies concernées ainsi qu'au siège de l'enquête publique a été réalisé. Deux avis d'enquête publique ont également été placardés à proximité des intersections de la future voirie avec l'allée du Grand Selve d'un côté et de la rue des Vignes de l'autre.

L'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique et l'ensemble des deux dossiers ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne et sur celui de Toulouse Métropole.

2.4. – Information individuelle des propriétaires :

La notification individuelle aux propriétaires imposée par l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été réalisée avant le début de l'enquête publique. Seul le deuxième courrier adressé à l'un des trois membres de l'indivision propriétaire de la parcelle référencée 831BE78, pourtant envoyé à l'adresse communiquée par ses proches, n'a pas été réclamé par le destinataire et est revenu avec la mention « retourné à l'expéditeur ».

2.5. – Le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017. Les quatre permanences ont été réalisées dans les mairies de quartier de Croix Daurade et de Lalande aux jours et heures indiqués.

Aucun incident sérieux n'est venu perturber le déroulement de cette enquête qui a bénéficié d'une parfaite collaboration des services de l'Etat ; des mairies concernées et des représentants du porteur de projet. La fermeture pour raison de sécurité publique due aux vents violents du portail principal du parc hébergeant la mairie de quartier de Croix-Daurade lors de la première permanence ne semble pas de nature à avoir modifié le résultat de l'enquête.

2.6. – Bilan de l'enquête publique :

Deux personnes se sont présentées lors des permanences et trois observations ont été formulées par écrit sur les registres ou adressées via la messagerie électronique. Toutefois, les questions ou les observations portaient plus sur le projet dans son ensemble et ont donc été traitées dans le rapport portant sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Aucun propriétaire notamment privé des parcelles concernées par le projet ne s'est présenté ou n'a fait le moindre commentaire alors que ce type d'enquête s'adresse directement aux propriétaires ; aux titulaires de droits réels et autres intéressés des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'expropriation.

2.7. – Parcelles susceptibles d'être expropriées :

Compte tenu de l'objectif final que Toulouse Métropole veut donner à cette nouvelle voirie et son souhait d'intégrer au mieux les impératifs de sécurité et de déplacements des modes doux en respectant l'aspect résidentiel et champêtre du quartier, le transfert de propriété des parcelles ou parties de parcelles demandé dans le dossier semble indispensable.

2.8. – Conclusions du commissaire enquêteur :

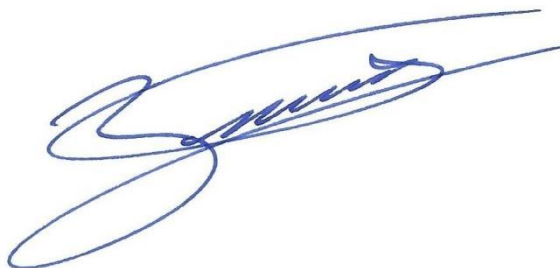
Compte tenu des renseignements obtenus lors de l'enquête publique, du déroulement de celle-ci tel qu'il est relaté dans les considérations d'ordre général et des éléments développés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande présentée par Toulouse Métropole dans le cadre de son projet de nouvelle liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes.

Fait et clos à Albi le 05 avril 2017

René JEANNE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René Jeanne', with a large, sweeping flourish at the end.